

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-quatre le 30 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.04.12

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre

Présents	26
Pouvoirs	7

**MEMBRES PRESENTS** : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD,

**POUVOIRS** : Thomas BERGÈRE à Richard MALLIÉ, Pierre MARROC à Maëva GAUTELIER, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Florian PARIS à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE, Julien BOULARD à Stéphane PIERRACCINI.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

**OBJET :**  
**AVIS SUR LES**  
**DÉROGATIONS**  
**EXCEPTIONNELLES A**  
**L'INTERDICTION DU**  
**TRAVAIL LE**  
**DIMANCHE AU TITRE**  
**DE L'ANNÉE 2025**

hances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit des nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

En effet, la loi Macron, qui a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent, a introduit dans la législation existante l'instauration des « douze dimanches du Maire ».

Cette loi se base sur deux principes simples :

- Tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale,
- En l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre 2024 pour l'année suivante. Le Maire devra par ailleurs obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au-delà de cinq dimanches accordés.

Aussi, les commerces de détails de la branche alimentaire et non alimentaire situés sur le territoire communal pourraient ouvrir les dimanches suivants :

- ✓ 12 janvier 2025,
- ✓ 29 juin 2025,
- ✓ 06 juillet 2025,
- ✓ 13 juillet 2025,
- ✓ 20 juillet 2025,
- ✓ 27 juillet 2025,
- ✓ 03 août 2025,
- ✓ 14 septembre 2025,
- ✓ 30 novembre 2025
- ✓ 07 décembre 2025,
- ✓ 14 décembre 2025,
- ✓ 21 décembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les dispositions des articles L.3132-26, L.3132-27, L.3132-27-1 et R.3132-21 du Code du Travail,

Vu le décret 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

Le conseil municipal **EMET un avis favorable** sur cette demande de dérogation municipale pour les 5 jours du Maire et demande l'avis du conseil métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : .....



Richard MALLIÉ,  
Maire.